



Maisons-Alfort, le 26 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
du produit biocide SIRAFAN SPEED FR**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **ECOLAB** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **SIRAFAN SPEED FR** et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, SIRAFAN SPEED FR.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le nouveau produit SIRAFAN SPEED FR est un biocide de type 4 composé de 30 % m/m d'alcool isopropylique se présentant sous forme liquide.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

L'alcool isopropylique est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	alcool isopropylique
N° CAS :	67-63-0
Type de produit :	TP 4

### **CONSIDERANT**

Qu'en réponse aux demandes de compléments d'information de l'Anses du 07/06/2012 par courrier et du 12/09/2012 par courriel, le pétitionnaire a déclaré le 10/12/2012, annuler la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SIRAFAN SPEED FR.

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation transitoire du produit SIRAFAN SPEED FR n°20090340, présentée par la société ECOLAB, est devenue sans objet.**

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, alcool isopropylique, TP4